

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le 12/02/2025

ID : 078-217801182-20250211-14_2025-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° 14 / 2025

**CONTRAT DE MAINTENANCE
la Société PCJD ENERGIE
POUR L'ENTRETIEN DES CLIMATISEURS DE LA SALLE
NEXITY, GARDERIE ET MAISON DES JEUNES ET POUR
L'ENTRETIEN DE LA CHAUDIERE DE L'EGLISE**

Nature de l'acte : 1.4
Commande publique / contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité d'un contrat de maintenance pour l'entretien des climatiseurs de la salle Nexity, de la garderie et de la maison des jeunes et pour l'entretien pour la chaudière de l'église,

Considérant l'offre de la Société PCJD ENERGIE sise 2 rue Maurice Berteaux 78711 MANTES LA VILLE,

DÉCIDONS

ARTICLE 1er : Le contrat de maintenance pour l'entretien des climatiseurs de la salle Nexity, de la garderie et de la maison des jeunes et pour l'entretien de la chaudière de l'église est signé avec la Société PCJD ENERGIE pour un montant de 1 260,00€ HT soit 1 512,00€ TTC, pour 2 visites par an.

ARTICLE 2 : Le présent contrat prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 11 février 2025

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS

Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire